

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LA BOISSIERE

**Séance du 28 novembre 2019**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal

15

En exercice

15

Qui ont pris part à la délibération

8

Date de Convocation

22/11/2019

Date de l'affichage

22/11/2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit novembre, à vingt-heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude CROS, maire.

**Présents :** Jean-Pierre BOUDES, Sabine CHAUSSAT, Sébastien LAINÉ, Régis LOUBET, Victor PEREIRA, Roger PERRET, Daniel PRUNIER

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jessica MARTINEZ-DUPUIS (pouvoir à M. LOUBET)

**Absents :** Rodolphe AUGÉ, Carine CHEYNET, Aurélie COIGNARD, Julie LABRY, Baptiste LALFERT, Sylvain SECONDY

Mme CHAUSSAT a été nommée secrétaire.

**Objet de la délibération :** COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- EXERCICE 2018

M. le maire rappelle au conseil qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales le maire est tenu de communiquer au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif transmis par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Il dépose sur le bureau ledit rapport pour 2018 qui a été approuvé par le conseil communautaire le 30 septembre 2019.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,**

Vu les articles L2224-5, L2224-17, L1411-13 et D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 30 septembre 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'année 201,

PREND ACTE de la présentation dudit rapport annuel de la communauté de communes pour l'année 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

**- 4 DEC. 2019**

Et dépôt en Préfecture le

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude CROS

